

2AMD
Société A Responsabilité Limitée
Capital : 9.000€
Siège social : ZA de Langelin
29510 EDERN
RCS QUIMPER : 489 415 240

ACTE UNANIME DU 17 JUIN 2009

Les soussignés :

- Monsieur Alain BELLEC
- Monsieur Olivier CAILLEAU
- Monsieur Gwénaél MENEZ
- Monsieur Jean ROSEC

Enregistré à : SIE DE QUIMPER OUEST

Le 22/06/2009 Bordereau n°2009/952 Case n°8

Ext 3660

Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agente

Pour le Chef de service comptable,
L'Agente principale

Florence LE FLOCH

Après avoir exposé que :

- Qu'ils sont associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée 2AMD, dont le siège social est fixé à EDERN (29510) – ZA de Langelin, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 489 415 240 et dont le capital de 9.000 euros est divisé en 900 parts de 10 euros chacune, réparties ainsi qu'il suit :
 - **A Monsieur Gwénaél MENEZ**
QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX (486) parts sociales
portant les numéros 1 à 486, ci486 parts
 - **A Monsieur Olivier CAILLEAU**
DEUX CENT QUARANTE TROIS (243) parts sociales
portant les numéros 487 à 729, ci 243 parts
 - **A Monsieur Jean ROSEC**
CENT VINGT SIX (126) parts sociales
portant les numéros 730 à 855, ci 126 parts
 - **A Monsieur Alain BELLEC**
QUARANTE CINQ (45) parts sociales
portant les numéros 856 à 900, ci 45 parts
- Que l'article 19 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter de leur consentement exprimé dans un acte signé par tous les associés,
- Que les associés envisagent de transformer la SARL 2AMD en Société par Actions Simplifiée ;

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et de l'article L224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient



réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 9.000 euros. Il sera désormais divisé en 900 actions de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Gwénaél MENEZ prennent fin ce jour.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à transformation prévu à l'article L224-3 du Code de Commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Gwénaél MENEZ associé, né 3 février 1970 à QUIMPER (29), de nationalité française, demeurant 3 Chemin de Coat – Lannien – 29510 EDERN, pour une durée illimitée, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président de la société dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts à la collectivité des associés.

Le président de la société la représente à l'égard des tiers

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés nomme :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

la SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE –
FIDAUDIT
41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Jean-Paul MARREC
16 rue Amiral Romain Desfossés – 29200 BREST

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur

les comptes de l'exercice clos en 2014.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice des dites fonctions.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION : POUVOIRS

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

*
* * *

Le présent acte unanime sera reporté sur le registre des décisions collectives des associés.

Fait en 6 originaux

A Ederm

Le 17 juin 2009

Monsieur Gwenaël MENEZ (*)

Monsieur Olivier CAILLEAU

Monsieur Jean ROSEC

Monsieur Alain BELLEC

(*) signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »